

## Article 3 de l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente

Date de mise à jour : 24 Novembre 2022

### Notre analyse

Les bandes de signalisation sont réparties symétriquement par rapport au plan longitudinal vertical médian du véhicule et de la façon la plus continue possible, à l'avant et à l'arrière.

Elles sont situées, dans la mesure du possible, à une hauteur inférieure à 1,5 mètre et le plus près possible des extrémités de la largeur hors tout du véhicule.

A noter, s'il n'est pas possible d'utiliser des bandes de signalisation d'une largeur de 0,14 mètre sur une surface de 0,16 mètre carré, alors elles peuvent être réduites au maximum de moitié.

Pour mémoire, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie - Article 122 - Partie C - Matériel mobiles) impose que les véhicules de travaux à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique ou sur bande d'arrêt d'urgence, soient équipés de ces bandes de signalisation.

## Article 3 de l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente

A l'avant et à l'arrière, les bandes de signalisation sont réparties symétriquement par rapport au plan longitudinal vertical médian du véhicule et de la façon la plus continue possible.

Les bandes horizontales sont situées, dans la mesure du possible, à une hauteur inférieure à 1,5 mètre.

Les bandes verticales sont situées le plus près possible des extrémités de la largeur hors tout du véhicule.

Si, dans certaines configurations de carrosserie, il n'est pas possible d'utiliser des bandes de signalisation d'une largeur de 0,14 mètre sur une surface de 0,16 mètre carré, celles-ci peuvent être réduites au maximum de moitié.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Partie 8 de l'Instruction  
Interministérielle sur la  
Signalisation Routière (IISR)  
du 22 octobre 1963

Cliquez ici pour accéder à cet outil